



Guide du participant

Programme d'efficacité énergétique – Soutien aux ménages à faible revenu

Marché Résidentiel

Volet Supplément - ménages à faible revenu



1^{er} octobre 2012
(révisé le 1^{er} décembre 2022)

Penser l'énergie autrement

Dans le cadre de son Plan global en efficacité énergétique, Énergir offre une aide financière dans le cadre du volet Supplément – ménages à faible revenu aux propriétaires d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex qui participent à l'un de ses programmes d'efficacité énergétique.

Ce volet s'adresse aussi aux propriétaires d'immeuble à logements¹ dont un ou plusieurs logements sont occupés par des ménages à faible revenu.

Les coopératives et les OSBL d'habitation, ainsi que les organismes à vocation sociocommunautaire à but non lucratif qui viennent en aide à une clientèle défavorisée, sont admissibles au volet du marché affaires. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le guide Affaires du volet : energir.com/mfr-affaires.

Le *Guide du participant* explique les critères à respecter, la marche à suivre et le formulaire pour faire une demande d'aide financière supplémentaire.

Énergir encourage les participants à ce volet à transmettre leur demande de façon électronique.

.....
¹ Trois logements et moins.

Les conditions actuelles de participation sont en vigueur depuis le **1^{er} octobre 2012**. Énergir se réserve toutefois le droit de modifier le volet du programme ou d'y mettre fin en tout temps, sans préavis. Cependant, toute demande acceptée par Énergir avant la fin du volet sera traitée. De plus, Énergir se réserve le droit d'interpréter les modalités du volet.



Pour plus d'information

Pour plus d'information, consultez :

- votre représentant commercial
- energir.com

Pour le dépôt des demandes ou pour toute information administrative relative au suivi des dossiers :

Par courriel :

efficaciteenergetique@energir.com

Par téléphone :

514 598-3410



Description et objectif

Description et objectif

Le volet d'aide financière **Supplément – ménages à faible revenu** s'adresse aux ménages à faible revenu propriétaires d'une maison unifamiliale, d'un condo, d'un duplex ou d'un triplex.

Il s'adresse aussi aux propriétaires avec un ou plusieurs locataires à faible revenu¹.

Ce volet offre à ces propriétaires la possibilité d'obtenir de l'aide financière supplémentaire lorsqu'ils participent à l'un des volets des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir.

Les propriétaires d'immeuble de 4 logements et plus dont un ou plusieurs logements sont occupés par des ménages à faible revenu, les coopératives et les OSBL d'habitation, ainsi que les organismes à vocation sociocommunautaire à but non lucratif qui viennent en aide à une clientèle défavorisée, sont également admissibles au volet du marché affaires. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez le guide Affaires du volet au energir.com/mfr-affaires.

¹ Immeubles de trois logements et moins.



Aides financières

Aides financières

L'aide supplémentaire est déterminée selon le volet d'efficacité énergétique auquel vous participez.

Propriétaire de l'immeuble

Pour trois des quatre volets d'efficacité énergétique résidentiels d'Énergir, cette aide supplémentaire permet de **doubler l'aide financière offerte**. Pour le volet d'installation de thermostats intelligents, l'aide supplémentaire est de 220 \$.

Aide financière du volet Supplément – ménages à faible revenu

Volets d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire	Aide financière totale
Chaudière efficace	+ 100 % de l'aide financière du volet d'efficacité énergétique	= Le double de l'aide financière du volet d'efficacité énergétique
Combo à condensation		
Thermostat intelligent (100 \$)	+ 220 \$	= 320 \$

À titre d'exemple, voici comment est calculée l'aide financière supplémentaire d'un propriétaire à faible revenu qui a droit à 900 \$ d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une chaudière à condensation.

Exemple du total de l'aide financière au volet Supplément – Ménages à faible revenu

Volets d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire	Aide financière totale
Chaudière efficace Aide financière de 900 \$	100 % de l'aide financière du volet d'efficacité énergétique	
900 \$	+ 900 \$	= 1 800 \$



Aides financières

Propriétaires d'immeubles locatifs de ménages à faible revenu qui habitent l'immeuble

Par exemple, si deux ménages à faible revenu résident dans un triplex, l'aide financière de base serait bonifiée de 66 %.

Cette aide supplémentaire est finalement répartie entre le propriétaire de l'immeuble et les ménages à faible revenu qui habitent l'immeuble comme suit :

- 40 % de l'aide financière additionnelle est versé au propriétaire;
- et 60 % est réparti entre les ménages à faible revenu qui occupent un logement dans l'immeuble.

Vous trouverez un exemple de calcul à la prochaine page de ce guide.

Aides financières - Propriétaires dont un ou plusieurs logements sont occupés par des ménages à faible revenu.

Volet Supplément – ménages à faible revenu				Aide supplémentaire			
Volets d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire			Versée au propriétaire	Répartie entre les locataires à faible revenu		
Chaudière efficace	(100 % de l'aide financière du volet d'efficacité énergétique	x	Pourcentage de ménages à faible revenu)	= 40 %	60 %
Combo à condensation							
Thermostat intelligent	(320 \$/appareil	x	Pourcentage de ménages à faible revenu)	= 40 %	60 %

À titre d'exemple, voici comment est calculée l'aide financière **supplémentaire** d'un propriétaire qui a droit à 900 \$ d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une chaudière à condensation si 2 de ses 3 logements sont occupés par des ménages à faible revenu.

Volet Supplément – ménages à faible revenu						
Volet d'efficacité énergétique	Calcul de l'aide financière supplémentaire		Aide supplémentaire	Aide supplémentaire versée au propriétaire	Aide supplémentaire répartie entre les locataires à faible revenu	
Aide financière de 900 \$	2 ménages à faible revenu sur 3 logements			600 \$ x 40 %	600 \$ x 60 %	
Chaudière efficace	900 \$	x 66 %	=	600 \$	→ = 240 \$	= 360 \$
					soit 180 \$/ménage	
Total des aides financières versées au propriétaire			900 \$ + 240 \$ = 1 140 \$			
Total des aides financières versées aux locataires à faible revenu			360 \$ (180 \$/locataire)			
Total			1 500 \$			



Critères d'admissibilité

Critères d'admissibilité

1. Être client d'Énergir ou être en voie de le devenir

À noter que pour les personnes en voie de devenir des clients, l'aide financière sera versée lorsque le numéro de compte d'Énergir aura été déterminé.

Les secteurs d'activité admissibles sont les suivants :

- Maison unifamiliale, condo
- Duplex et triplex

2. Participer à l'un ou l'autre des volets d'efficacité énergétique d'Énergir :

- Thermostat intelligent
- Chaudière à condensation
- Chauffe-eau sans réservoir
- Combo à condensation

3. Avoir un revenu familial¹ égal ou inférieur au seuil de revenu indiqué dans le tableau suivant ou louer un ou plusieurs logements à des ménages à faible revenu admissibles au volet :

Tableau des seuils de revenus 2022-2023

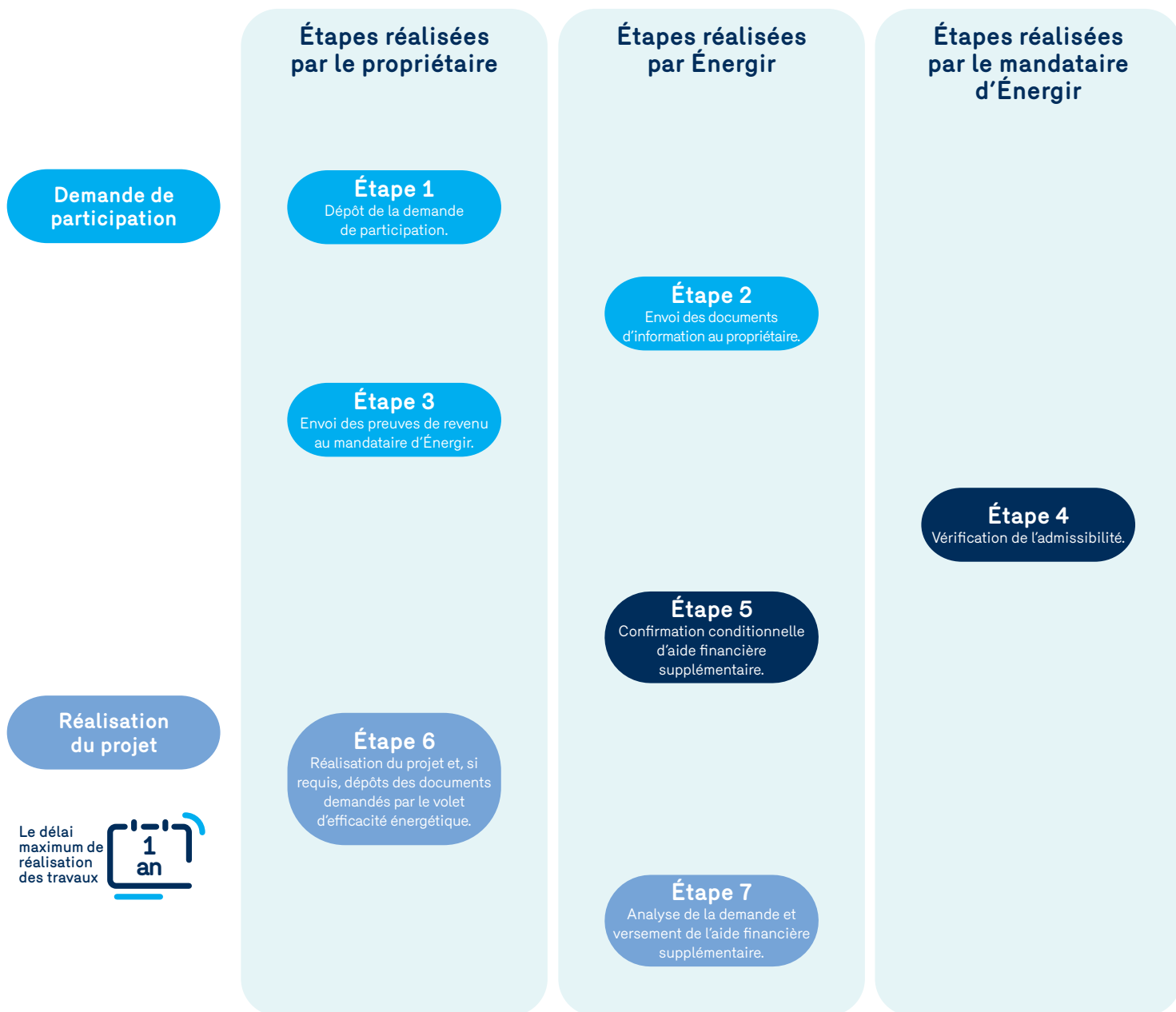
Taille du ménage	Seuil de revenu
1 personne	41 891 \$
2 personnes	59 243 \$
3 personnes	72 558 \$
4 personnes	83 783 \$
5 personnes	93 672 \$
6 personnes	102 613 \$
7 personnes	110 833 \$
8 personnes	118 487 \$
9 personnes	125 674 \$
10 personnes	132 472 \$

Source : Seuils de la Mesure de faible revenu de Statistique Canada bonifié de 15 % et majoré de 20 % (source de revenu total, Année 2020)

¹ Le revenu du ménage comprend le revenu de toutes les personnes qui le composent.

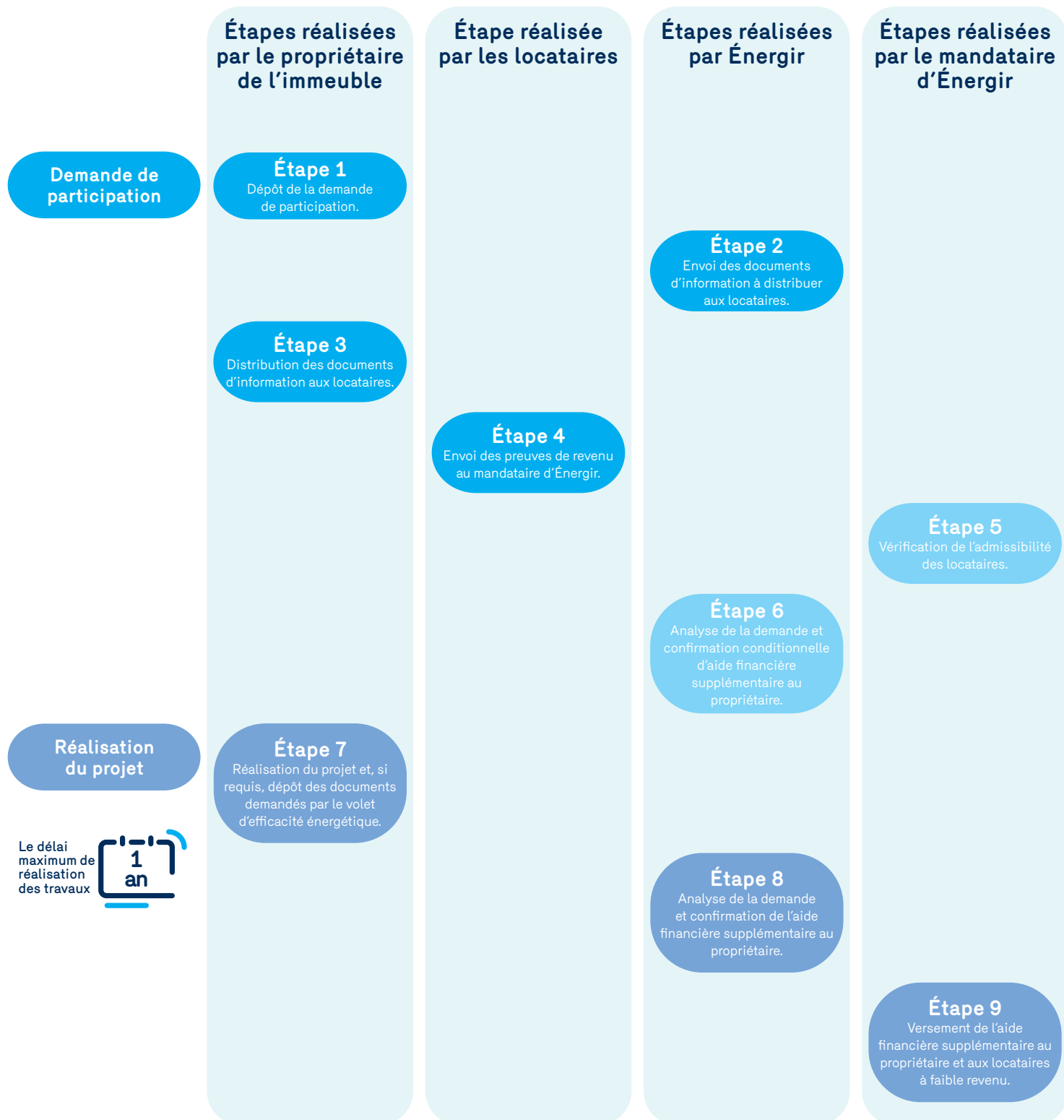
Supplément – ménages à faible revenu

Étapes de réalisation pour propriétaires à faible revenu (tableau)



Supplément – ménages à faible revenu

Étapes de réalisation pour propriétaires ayant un immeuble locatif avec des ménages à faible revenu (tableau)





Étapes de réalisation

Étapes de réalisation

Propriétaires à faible revenu

Étape 1

Dépôt de la demande de participation

- Le propriétaire doit d'abord participer à un volet d'efficacité énergétique d'Énergir.
- Le propriétaire fait ensuite une **demande de participation** au volet **Supplément – ménages à faible revenu (Formulaire i)** d'Énergir avant le début des travaux liés au volet d'efficacité énergétique auquel il participe.

Le début des travaux correspond à la date de signature du premier contrat visant la réalisation du projet. Énergir confirme au propriétaire que sa demande de participation est acceptée. Celui-ci a alors un an pour compléter les travaux.

Le propriétaire en voie de devenir client peut soumettre sa demande de participation avant d'avoir un numéro de compte.

Étape 2

Envoi des documents d'information au propriétaire

Une fois sa demande de participation effectuée, le propriétaire reçoit la marche à suivre pour se qualifier au volet **Supplément – ménages à faible revenu**.

Étape 3

Envoi des preuves de revenu au mandataire d'Énergir

Le propriétaire poste une copie des documents permettant de valider ses revenus au mandataire d'Énergir.

Étape 4

Vérification d'admissibilité

Le mandataire d'Énergir vérifie si le propriétaire qui a présenté une demande de participation au volet est admissible.

Aucune information nominative recueillie par le mandataire d'Énergir n'est transmise à Énergir.



Étapes de réalisation

Étape 5

Confirmation conditionnelle d'aide financière supplémentaire

Énergir calcule l'aide financière supplémentaire que le propriétaire pourrait recevoir une fois ses travaux terminés.

À cette étape, l'aide financière supplémentaire annoncée est «conditionnelle». Le calcul final est basé sur le montant d'aide financière versé par Énergir dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel le propriétaire participe.

Étape 6

Réalisation du projet et, si requis, dépôt des documents demandés par le volet d'efficacité énergétique

- Après qu'Énergir eut accepté sa demande de participation, le propriétaire a un an pour réaliser ses travaux. Il doit aviser Énergir s'il croit que ce délai ne pourra être respecté. Passé ce délai, Énergir peut refuser l'admissibilité à l'aide financière additionnelle du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.
- Si un propriétaire ne réalise pas ses travaux dans l'année suivant sa demande de participation au volet **Supplément – ménages à faible revenu**, mais qu'il dispose toujours d'un délai pour réaliser ses travaux d'efficacité énergétique, il peut présenter une nouvelle demande d'aide financière supplémentaire pour le même projet.
- Le délai accordé à un propriétaire qui participe au volet **Supplément – ménages à faible revenu** pour réaliser ses travaux ne prolonge pas le délai accordé pour réaliser les travaux dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel il participe.

Étape 7

Analyse de la demande et versement de l'aide financière supplémentaire

Énergir procède à l'analyse finale de la demande et verse l'aide financière supplémentaire au propriétaire¹.

¹ L'aide financière du volet d'efficacité énergétique doit avoir été versée avant l'analyse et le calcul final de l'aide financière supplémentaire du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.



Étapes de réalisation

Propriétaire de multilocatif dont un ou plusieurs logements sont occupés par un ménage à faible revenu.

Étape 1

Dépôt de la demande de participation

- Le propriétaire doit d'abord participer à un volet d'efficacité énergétique d'Énergir.
- Le propriétaire fait ensuite une **demande de participation** au volet **Supplément – ménages à faible revenu (Formulaire I)** d'Énergir avant le début des travaux reliés au volet d'efficacité énergétique auquel il participe.

Le début des travaux correspond à la date de signature du premier contrat visant la réalisation du projet. Énergir confirme au propriétaire que sa demande de participation est acceptée. Celui-ci a alors un an pour compléter les travaux.

Le propriétaire en voie de devenir client peut soumettre sa demande de participation avant d'avoir un numéro de compte.

Étape 2

Envoi des documents d'information à distribuer aux locataires

Le propriétaire reçoit d'Énergir deux documents qu'il doit remettre à ses locataires : un document d'information sur le volet **Supplément – ménages à faible revenu** et une lettre personnalisable pour les inviter à y participer.

Étape 3

Distribution des documents d'information aux locataires

Le propriétaire signe la lettre d'invitation et la distribue à ses locataires pour les informer qu'il participe à un volet d'efficacité énergétique, et qu'il a demandé une aide financière supplémentaire pour les ménages à faible revenu qui habitent son immeuble.

Il distribue également le document d'information qui explique les avantages de participer au volet, présente les critères à respecter et la marche à suivre pour se qualifier.

Étape 4

Dépôt des demandes de participation des locataires

Les locataires qui désirent participer au volet doivent d'abord vérifier si leur revenu est inférieur aux seuils présentés dans le document d'information qu'ils ont reçu. Si c'est le cas, ils doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière inclus dans le document et le poster au mandataire d'Énergir avec une copie des documents qui permettront de valider leur revenu.



Étapes de réalisation

Étape 5

Vérification de l'admissibilité des locataires

Le mandataire d'Énergir vérifie si les locataires qui ont présenté une demande de participation au volet sont admissibles et leur confirme ou non leur admissibilité.

Aucune information nominative recueillie par le mandataire d'Énergir n'est transmise à Énergir.

Les locataires ont 8 semaines pour présenter leur demande d'admissibilité à l'aide financière supplémentaire, à partir du moment où Énergir a envoyé les documents d'information sur le volet de bonification au propriétaire.

Étape 6

Confirmation conditionnelle d'aide financière supplémentaire au propriétaire

Énergir calcule l'aide financière supplémentaire que le propriétaire pourrait recevoir une fois ses travaux terminés, en tenant compte du nombre de ménages à faible revenu (déterminé à l'étape 5) qui occupent son immeuble.

À cette étape, l'aide financière supplémentaire annoncée est « conditionnelle ». Le calcul final est basé sur le montant d'aide financière versé par Énergir dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel le propriétaire participe.

Étape 7

Réalisation du projet et, si requis, dépôt des documents demandés par le volet d'efficacité énergétique

- Après qu'Énergir eut accepté sa demande de participation, le propriétaire a un an pour réaliser ses travaux. Il doit aviser Énergir s'il croit que ce délai ne pourra être respecté. Passé ce délai, Énergir peut refuser l'admissibilité à l'aide financière additionnelle du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.
- Si un propriétaire ne réalise pas ses travaux dans l'année suivant sa demande de participation au volet **Supplément – ménages à faible revenu**, mais qu'il dispose toujours d'un délai pour réaliser ses travaux d'efficacité énergétique, il peut présenter une nouvelle demande d'aide financière supplémentaire pour le même projet. Il devra toutefois demander à ses locataires de se qualifier de nouveau.
- Le délai accordé à un propriétaire qui participe au volet **Supplément – ménages à faible revenu** pour réaliser ses travaux ne prolonge pas le délai accordé pour réaliser les travaux dans le cadre du volet d'efficacité énergétique auquel il participe.



Étapes de réalisation

Étape 8

Analyse de la demande et confirmation de l'aide financière supplémentaire au propriétaire

Énergir procède à l'analyse finale de la demande et confirme au propriétaire le montant de l'aide financière supplémentaire qui lui est accordé.

Étape 9

Versement de l'aide financière supplémentaire au propriétaire et aux locataires à faible revenu

Le mandataire verse l'aide financière supplémentaire au propriétaire et aux locataires à faible revenu après que les travaux auront été complétés¹.

¹ L'aide financière du volet d'efficacité énergétique doit avoir été versée avant l'analyse et le calcul final de l'aide financière supplémentaire du volet **Supplément – ménages à faible revenu**.



Formulaire

Afin d'éviter tout problème d'incompatibilité logicielle qui pourrait survenir avec certains fichiers, il est fortement recommandé d'enregistrer les formulaires sur votre ordinateur avant de les ouvrir pour les remplir.

Formulaire I

• Demande de participation

Formulaire